

Consultation sur l'avant projet relatif à l'ordonnance concernant l'information sur des mesures de protection de l'adulte

Madame la conseillère fédérale,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur l'avant-projet relatif à l'ordonnance concernant l'information sur des mesure de protection de l'adulte.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

La lecture de l'avant-projet d'ordonnance concernant l'information sur des mesures de protection de l'adulte ne suscite pas de commentaire sur le fond (objet, compétence et principe) du dispositif.

Toutefois, dans un souci de clarté, le Conseil d'État souhaite que les termes de « *représentant de la personne concernée* » de l'article 4 al 2 soient précisés. En effet, la formulation « *si la demande est faite par le représentant de la personne concernée, celui-ci doit indiquer en sus son identité et fournir la preuve de son pouvoir de représentation* » peut laisser croire que l'on parle de curateur ou de curatrice et de personne au bénéfice d'un mandat de curatelle. Le rapport explicatif du 27 septembre 2019 dans son commentaire article par article précise : art. 4 « ...Si c'est un représentant de la personne **intéressée** qui dépose la demande, il devra indiquer son identité et joindre à la demande un document prouvant son pouvoir de représentation ».

Afin d'éviter toute confusion dues aux imprécisions de langage, le Gouvernement neuchâtelois suggère que par analogie à la proposition de clarification contenue dans l'avant-projet de révision totale de l'OGPCT (art. 2 nouveau), un article additionnel précise les termes de « *représentant, personne concernée et personne intéressée* ».

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération

Neuchâtel, le 15 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND